



Sécurité incendie et activités de sécurité privée : une complémentarité au service de la sécurité des personnes et des biens

REGIS COUSIN

Président de la FFMI

Résumé : La France est considérée à juste titre comme l'un des pays les plus protecteurs et les mieux réglementés en matière de sécurité incendie. Aujourd'hui, le constat est sans appel : dans les types de bâtiments pour lesquels la réglementation est la plus aboutie (ERP, IGH, ERT), le nombre de décès a considérablement baissé.

La protection contre l'incendie constitue une mission essentielle de sécurité. C'est d'abord la sécurité des bâtiments qui permet d'assurer celle des personnes et des biens en cas d'incendie. Si les métiers de l'incendie représentés par la FFMI ne sont pas historiquement intégrés au champ du CNAPS, ce qui correspond à une volonté partagée entre la puissance publique et la FFMI, il existe toutefois des préoccupations et des volontés communes, malgré les spécificités.

Un continuum de sécurité existe entre leurs champs d'action et leurs prérogatives respectives, correspondant à une attente de la puissance publique, et plus généralement de nos concitoyens.

Mots-clés : incendie ; sécurité incendie ; métiers ; réglementation

La protection contre l'incendie, une mission essentielle de sécurité

Depuis plus de 60 ans, la Fédération Française des Métiers de l'Incendie (FFMI) et ses partenaires ont apporté leur expertise aux pouvoirs publics afin de bâtir un cadre réglementaire adapté qui garantisse la protection de tous contre le risque incendie. Les récents événements de la cathédrale de Notre-Dame-de-Paris ainsi qu'à l'usine Seveso de Lubrizol (10 000 tonnes de produits chimiques brûlés), en Normandie, sont venus rappeler l'importance des dégâts et les lourdes conséquences que pouvaient occasionner certains départs de feux non maîtrisés rapidement.

Aujourd'hui, le constat est sans appel : dans les types de bâtiments pour lesquels la réglementation est la plus aboutie (ERP, IGH, ERT) le nombre de décès a considérablement baissé (moins de 50 personnes par an).

Dans les bâtiments d'habitation, depuis la loi de 2010 sur l'obligation d'installer dans chaque logement au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF), un mouvement similaire s'est enclenché, et il est de notoriété publique que cet appareil sauve des vies.

S'appuyant sur ce cadre réglementaire, le niveau de sécurité incendie repose également sur la fiabilité des équipements ainsi que sur la formation et les compétences de celles et ceux qui les installent, les maintiennent et les utilisent.

À la demande des utilisateurs publics et privés, les adhérents de la FFMI ont mis en œuvre des certifications par tierce partie indépendante qui attestent de la qualité des produits et des services dans le domaine de la sécurité incendie (marque NF ou APSAD par exemple). Initié il y a plus de 30 ans en France et prolongé depuis au niveau européen, cet engagement constant en faveur de la qualité de services et des produits a permis la constitution d'une filière hexagonale d'excellence en matière de sécurité incendie.

Si l'objectif légitime du CNAPS est la régulation des métiers de la sécurité privée, le développement précoce de formations et certifications métiers en matière de sécurité incendie a déjà permis la responsabilisation de l'ensemble de acteurs de la filière.

Sécurité incendie : un mot identique pour des métiers différents

Les entreprises, industrielles et de services, de la sécurité incendie, regroupées au sein de la FFMI, représentent des métiers pluriels et complémentaires, qui vont des extincteurs aux véhicules d'intervention en passant par le désenfumage, le compartimentage, la détection, l'extinction ou encore la signalisation, les bureaux d'études spécialisés, la coordination SSI et les activités de formation-prévention. La FFMI vise ainsi la sauvegarde des personnes et des biens, grâce à la garantie de bon fonctionnement des systèmes conçus, fabriqués, installés et maintenus.

L'article 35 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés prévoit un rapport du gouvernement à destination du parlement dans un délai de 18 mois sur l'opportunité d'intégrer certaines professions dans le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), dont la sécurité incendie, tels que les agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP), lesquels relèvent exclusivement de la DGSCGC pour la partie réglementation.

Or cette profession n'entre pas dans le champ couvert par les industriels de la sécurité incendie. À cet effet, si les métiers représentés par la FFMI n'ont donc pas vocation à être intégrés au champ du CNAPS, il existe toutefois des préoccupations et des volontés communes, malgré les spécificités des uns et des autres.

Un continuum de sécurité existe nos champs d'action et nos prérogatives respectives. La réglementation prévoit par exemple, depuis plusieurs années, la possibilité pour un agent privé de sécurité de mener des missions de sûreté et de sécurité incendie.

Par ailleurs, certains techniciens sont amenés à intervenir sur des installations de vidéosurveillance et de protection incendie. Ce rapprochement des missions doit naturellement rester possible, mais dans les limites fixées par la réglementation. En effet, les niveaux de responsabilités juridiques et morales sont très différents d'un champ à l'autre.

Consciente des points communs et des différences entre sécurité incendie et sécurité privée, la FFMI souhaite vivement poursuivre et enrichir les échanges entrepris entre ces deux domaines pour faciliter une compréhension mutuelle et une coopération efficace.

Dans le champ plus large de la sécurité, la sécurité civile/incendie en constitue un pan à part entière, même s'il n'en est possiblement pas perçu comme aussi important. C'est dans cet esprit que nous sommes très attachés à étoffer en permanence nos liens avec nos partenaires privilégiés que sont le Ministère de l'Intérieur, via la DGSCGC, et les sapeurs-pompiers, via leur fédération nationale (FNSPF). Nous sommes tous les trois membres fondateurs de l'Institut français de sécurité civile (IFRASEC), dont la vocation est de mieux sensibiliser notamment nos élus à nos problématiques et nos enjeux.

La FFMI :

La Fédération Française des Métiers de l'Incendie (FFMI) est l'organisation professionnelle représentant les métiers de la sécurité incendie. Créée en 1961, elle regroupe plus de 300 adhérents et est guidée par deux principes fondateurs : une valorisation des compétences métiers et la promotion de la qualité des produits et services. Ils constituent la garantie de fiabilité et d'efficacité des solutions de prévention et de protection mises en œuvre.